NOTE DE PRESENTATION

I Participation du public par voie électronique : projet de Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

1. Personne publique responsable du PLM

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône
- Représentée par son Président, Monsieur Pascal RONZIÈRE
- Service référent : Service Mobilités / Contact : mobilites@agglo-villefranche.fr

2. Objet de la procédure

La présente participation du public par voie électronique porte sur le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, arrêté par délibération du Conseil communautaire n° del25/164 en date du 17 décembre 2025.

Cette procédure vise à recueillir les observations et propositions du public sur le projet de plan préalablement à son approbation définitive par le Conseil communautaire, conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

3. Caractéristiques principales du PLM

3.1 Objet et portée

Le PLM est le document de planification stratégique de la CAVBS en matière de mobilités. Il fixe le cadre d'intervention du territoire à l'horizon 2027-2040 et s'articule autour de :

- 5 orientations stratégiques
- 13 axes stratégiques
- 37 actions opérationnelles

Il vise, à l'horizon 2040, la répartition modale suivante dans les déplacements du territoire :

- Voiture (dont covoiturage) : 38 % ;
- Marche : 35 % ;
- Transports en commun (bus, cars, TER) : 15 % ;
- Vélo et trottinette : 9 % ;
- Autres : 3 %.

Pour y parvenir, il traite des enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des mobilités durables, d'accessibilité, de désenclavement et de sécurité des déplacements.

Il précise également le champ d'intervention de chaque partenaire associé : SYTRAL Mobilités, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements du Rhône et de l'Ain, les EPCI voisins et les communes.

3.2 Cadre juridique applicable au plan

Le PLM est élaboré en application des articles L. 1214-36-A-1 à L. 1214-36-A-4 du Code des transports, relatifs aux plans locaux de mobilité élaborés par les autorités organisatrices de la mobilité membres de l'autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (SYTRAL Mobilités).

Ces dispositions permettent aux autorités organisatrices de la mobilité de second rang, telles que la Communauté d'agglomération, de disposer d'un document de planification propre à leur ressort territorial en cohérence avec le plan de mobilité des territoires lyonnais (PDM).

3.3 Évaluation environnementale

Le projet de PLM est soumis à évaluation environnementale, dans la mesure où il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. À ce titre, le dossier comprend un rapport d'évaluation environnementale ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), conformément à la réglementation applicable.

4. Cadre juridique et insertion de la participation du public dans la procédure

4.1 Textes applicables

La présente participation du public est organisée en application de :

- L'article L. 123-19 du Code de l'environnement, relatif à la participation du public par voie électronique aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'article R. 123-46-1 du Code de l'environnement, précisant les modalités de mise à disposition du dossier et de recueil des observations du public.

Le PLM étant soumis à évaluation environnementale, il fait l'objet d'une participation du public par voie électronique, d'une durée minimale de 30 jours, avant son adoption définitive.

4.2 Insertion de la participation du public dans la procédure d'élaboration du plan

La participation du public par voie électronique s'insère dans la procédure globale d'élaboration du PLM selon le déroulement suivant :

Étape	**Date / Statut**
Délibération de lancement de l'élaboration du PLM	12 juin 2024
Élaboration du projet de plan (diagnostic, orientations, plan d'actions)	2024-2025
Délibération arrêtant le projet de PLM	17 décembre 2025
Consultation des personnes publiques associées (PPA)	A partir de juin 2025
Avis du comité des partenaires de la Communauté d'agglomération	6 octobre 2026

Participation du public par voie électronique	**Du 27 octobre 2026 au 27 novembre 2026**
Éventuelles modifications du projet de plan pour tenir compte des observations	Avant approbation
Approbation du PLM	Par délibération du Conseil communautaire
✓ La synthèse des observations et propositions du public, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ; ✓ Les observations et propositions déposées par voie électronique ; ✓ Dans un document séparé, les motifs de la décision.	Au plus tard à la date de la délibération d'approbation du PLM et pendant 3 mois minimum

La participation du public intervient ainsi après l'arrêt du projet de plan par le Conseil communautaire et avant son approbation définitive, conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

4.3 Décision pouvant être adoptée au terme de la procédure

Au terme de la participation du public, et au vu de la synthèse des observations et propositions recueillies, le projet de PLM, éventuellement modifié pour tenir compte des avis exprimés, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération.

La délibération d'approbation, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics par voie électronique sur le site internet de la CAVBS, au plus tard à la date de la délibération et pendant au moins trois mois, conformément au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

5. Modalités pratiques de la participation

Pour rappel, les modalités de consultation du dossier et de participation du public sont détaillées dans la décision du Président N° 2026/114 du 5 octobre 2026, et rappelées dans l'avis de publicité afférent :

- **Dossier consultable** : sur le site internet de la CAVBS, sur support papier au siège de la Communauté d'agglomération, et sur demande dans les mairies des communes membres et les espaces France Services ;
- **Observations à formuler** : via le formulaire électronique dédié, par courriel à mobilites@agglo-villefranche.fr, ou par courrier postal ;
- **Durée** : du mardi 27 octobre 2026 à 12h00 au vendredi 27 novembre 2026 à 12h00.

Composition du dossier de participation :

- La présente note de présentation ;
- Le projet de PLM arrêté ;
- La délibération de lancement du PLM du 12 juin 2024 ;
- La délibération d'arrêt du PLM du 17 décembre 2025 ;
- L'évaluation environnementale ;
- L'avis de la Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Les avis des personnes publiques associées obtenus préalablement.